

Annexe de la directive relative à l'utilisation du fonds communal pour l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables et la préservation des ressources naturelles

Ma rénovation économe en énergie		
Subvention	Conditions d'octroi	Montant subvention TTC
Audit énergétique de votre bâtiment (CECB Plus) <i>Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus</i>	Valable uniquement pour les bâtiments existants L'étude doit être réalisée par un expert reconnu selon la liste disponible sur le site web: www.cecb.ch Valable également pour les CECB+ requis pour les demandes de subventions du canton Pour les bâtiments n'entrant pas dans les catégories CECB+ (p.ex. halle industrielle), la subvention peut être accordée pour autant que l'étude respecte les critères du cahier des charges de l'Office Fédéral de l'Energie.	40% du coût, max. CHF 2'000.- par étude
Protections solaires	Le bâtiment est construit avant les années 2000 Aucun système de refroidissement n'est prévu dans le projet de rénovation Les protections solaires sont à l'extérieur. Il peut s'agir, de stores à lamelles ou de toiles dont la performance est démontrée ($g < 0.10$) Isolation du caisson de stores et télécommande à distance.	CHF 80.-/m² d'ouverture Max. CHF 4'000.- par requérant-e
Remplacement des fenêtres pour les bâtiments existants	Verre isolant triple : valeur Ug < ou égal à 0.7W/m²K.	CHF 100.-/m², vide de maçonnerie Max. CHF 3'000.- par requérant-e

Panneaux solaires photovoltaïques	Nous acceptons les extensions pour autant que le plafond de CHF 3'000.-- par installation ne soit pas dépassé	CHF 150.-/kWc pour les installations <6 kWc CHF 250.-/kWc pour les installations entre 6 et 15 kWc CHF 150.-/kWc pour les installations > 15 kWc max. CHF 3'000.- par installation
	Nous n'acceptons pas les demandes pour le démontage et remontage d'une installation qui a déjà été subventionnée	
	Pour les bâtiments existants soumis à une obligation légale, la subvention est accordée uniquement sur la puissance excédant le minimum légal requis, à condition que ce surplus soit d'au moins 2 kWc. La part correspondant à l'obligation légale reste exclue du subventionnement.	
	Pour les nouvelles constructions soumises à une obligation légale, la subvention est accordée uniquement sur la puissance excédant le minimum légal requis, à condition que ce surplus soit d'au moins 2 kWc. La part correspondant à l'obligation légale reste exclue du subventionnement.	
	Subvention accordée suite à la remise du certificat d'installation.	

Mon entreprise exemplaire		
Subvention	Conditions d'octroi	Montant subvention TTC
Accompagnement de projet	Entreprise physique Le projet vise l'adoption d'actions directes en matière de durabilité.	4 heures de coaching offertes
Mon projet exemplaire	Entreprise physique Le projet vise l'adoption d'actions directes en matière de durabilité Le projet est mature, défini, budgetisé, les ressources humaines et financières sont déterminées La mise en œuvre du projet et le recours à une subvention est motivé Le projet coûte plus de CHF 1'000.-. Le projet est accepté par le groupe de travail de validation des subventions Le projet peut être porté par un groupement d'entreprise.	Le montant de la subvention varie en fonction de la nature et du coût du projet, mais ne peut dépasser 20% du coût total et est de maximum 10'000 CHF. Le coût estimatif du projet doit être au minimum de 1'000 CHF pour bénéficier d'une subvention.

Je me déplace responsable

Subvention	Conditions d'octroi	Montant subvention TTC
Vélo électrique	L'achat a été effectué auprès d'un commerce situé sur le territoire de la commune de Monthey.	20% du prix d'achat max. CHF 300.-
Voiture électrique	Aide pour l'achat d'un véhicule neuf Véhicule 100% électrique Déduction d'éventuels rabais ou autres subventions Véhicule de classe énergétique A Leasing admissible Maximum deux véhicules subventionnés par entreprise La demande peut s'effectuer après l'achat, cependant l'octroi de la subvention n'est pas garanti La demande doit être effectuée dans les 3 mois après l'achat du véhicule.	5% du prix d'achat d'un véhicule électrique max. CHF 1'500.-

Mon jardin vivant

Subvention	Conditions d'octroi	Montant subvention TTC
Les aménagements subventionnés dans le cadre du programme « Mon jardin vivant » doivent contribuer au renforcement durable de la biodiversité locale et être cohérents avec les objectifs de préservation des ressources naturelles poursuivis par la présente directive.		
Plantation d'arbres	L'investissement coûte plus de CHF 100.- Arbres indigènes correspondants à la liste établie ou espèce reconnue comme indigène par infoflora.ch. Le montant de subventionnement sera calculé selon les essences indigènes plantées L'emplacement choisi doit permettre le développement durable de l'arbre et être adapté à ses besoins. La demande doit être effectuée dans les 6 mois après la plantation des arbustes La demande peut s'effectuer après les travaux, cependant l'octroi de la subvention n'est pas garanti Le-la requérant-e s'engage à entretenir les arbres dans le respect de la biodiversité et des oiseaux.	25% de l'achat, max. CHF 700.-
Haies vives	Remplacement d'une plantation existante (p. ex. laurèles, thuyas) Essences indigènes correspondants à la liste établie ou espèce reconnue comme indigène par infoflora.ch Haies composées au minimum de 2 essences indigènes reconnues, la monoculture étant exclue La suppression des espèces invasives remplacées est effectuée conformément aux recommandations cantonales. Le montant de subventionnement sera calculé selon les essences indigènes plantées Le-la requérant-e s'engage à entretenir les arbres dans le respect de la biodiversité et des oiseaux.	25% de l'achat, max. CHF 4'000.-
Dispositif de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage	Cuve d'au moins 150l La demande doit être effectuée au plus dans les 6 mois après l'achat du dispositif Le-la requérant-e s'engage à : - Mettre en place les prescriptions cantonales de lutte contre le moustique tigre - Utiliser au minimum l'eau potable du réseau pour l'arrosage La demande peut s'effectuer après l'installation, cependant l'octroi de la subvention n'est pas garanti.	CHF 1.- par litre de capacité de stockage max. CHF 1'000.- ou prix du dispositif